



ASSOCIATION
SUISSE DES
BANQUES DE CRÉDIT
ET ÉTABLISSEMENTS
DE FINANCEMENT

RAPPORT ANNUEL 2016

Table des matières

1. L'Association	Page 2
1.1. Comité directeur de l'ASBCEF	Page 2
1.2. Membres de l'ASBCEF	Page 2
1.3. Secrétariat	Page 2
1.4. Présentation d'une branche économique	Page 3
2. Rapport du président	Page 4

1. L'association

1.1. Comité directeur de l'ASBCEF

Peter Schnellmann
Président
Cembra Money Bank SA, Zurich
peter.schnellmann@cembra.ch

Hakan Pekin
EFL Autoleasing AG, Winterthour
hakan.pekin@efl.ch

Patrick Arnet
Vice-président
BANK-now AG, Horgen
patrick.arnet.2@bank-now.ch

Constantin Bregulla (jusqu'à fin mai
2016)
UBS AG, Zurich
constantin.bregulla@ubs.com

Helga Dancke
cashgate AG, Zurich Oerlikon
Helga.Dancke@cashgate.ch

1.2. Membres de l'ASBCEF

Accarda AG, Brütisellen
www.accarda.com

EFL Autoleasing AG, Winterthour
www.efl.ch

BANK-now AG, Horgen
www.bank-now.ch

eny Finance AG, Zurich
www.enyfinance.ch

cashgate AG, Zurich Oerlikon
www.cashgate.ch

Magazine zum Globus AG, Spreitenbach
www.globus.ch

Cembra Money Bank SA, Zurich
www.cembra.ch

N + C Leasing AG, Zurich

CREDIT SUISSE, Zurich
www.credit-suisse.com

UBS AG, Zurich
www.ubs.com

1.3. Secrétariat

Dr Markus Hess
Avocat | Secrétaire général ASBCEF a.i.
c/o Kellerhals Carrard
Case postale
Rämistrasse 5
8024 Zurich

Tél.: 044 250 49 49
Fax: 044 250 49 40
E-Mail: : markus.hess@kellerhals-carrard.ch
Internet: www.vskf.org

1.4. Présentation d'une branche économique

L'Association Suisse des Banques de Crédit et Etablissements de Financement (ASBCEF) est une association économique qui regroupe des banques et des établissements de financement de renom. Ses membres octroient des crédits à la consommation et pratiquent des opérations de leasing. Environ 80 % des crédits à la consommation enregistrés auprès de la ZEK sont octroyés par des membres de l'ASBCEF.

La tâche principale de l'Association consiste à améliorer les conditions-cadres politico-économiques de ses membres en entretenant des relations publiques et en défendant leurs intérêts dans différentes organisations et institutions ainsi qu'à les soutenir dans des questions d'ordre général. Dans ce contexte, l'ASBCEF cultive des relations nationales et internationales avec des organismes intéressés à réaliser des opérations performantes de crédit à la consommation et de leasing.

L'ASBCEF milite au niveau politique pour que tant la liberté d'action des consommatrices et consommateurs majeurs que la marge de manœuvre nécessaire aux entreprises soient garanties.

La politique d'information de l'ASBCEF vise à faire prendre conscience au grand public l'importance sociale et individuelle du crédit à la consommation et du leasing et à présenter la politique commerciale des membres en toute transparence.

L'ASBCEF est membre de l'Association suisse des banquiers, d'economiesuisse et de l'Union suisse des arts et métiers.

Vu les défis actuels dus à la digitalisation progressive du marché du crédit, le comité directeur a décidé, lors de son workshop en novembre 2016, de donner une orientation plus proactive à l'association. L'association est censée s'engager davantage et de manière préventive pour des conditions-cadres solides et en même temps pour l'acceptation du financement à la consommation. Comme signe de la nouvelle orientation, il est prévu d'ouvrir l'association à des personnes qui soutiennent le financement à la consommation (sans être des offreurs de crédit). Ces personnes peuvent adhérer à l'association en tant que membres associés. De plus, un nouveau nom pour l'association et une nouvelle présence marquera le changement.

2. Rapport du président

Evolution du marché du crédit à la consommation et du leasing

L'année dernière, tout comme les années précédentes, l'encours des crédits à la consommation était en situation de recul.

Selon les chiffres de la centrale d'information de crédit (ZEK), les encours des crédits à la consommation s'élevaient à CHF 7,058 milliards au 31.12.2016 (prêts personnels, crédits fixes et en compte courant, contrats de paiement échelonné), ce qui correspond à une baisse de 1,6% par rapport à l'année précédente (2015 : CHF 7,172 milliards). Le nombre de contrats de crédits à la consommation enregistrés a diminué de 3% en passant à 375'909 contrats.

Alors que le nombre de nouveaux contrats de crédits à la consommation conclus en 2016 a diminué de 1,3% et se monte à 136'155 contrats, leur volume reste pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente avec +0,1%.

Le marché du leasing a également enregistré un recul en 2016. Les encours des contrats de leasing de CHF 8,381 milliards à fin 2016 ont diminué de 0,8% par rapport à l'année précédente et le nombre de contrats de 0,5% à 587'553 contrats.

Le volume des nouveaux contrats de leasing conclus en 2016 a diminué pour la première fois depuis longtemps et s'élève à CHF 6,944 milliards. Le nombre de nouveaux contrats de leasing conclus a également diminué de 4,1% à 183'405 contrats.

Le taux des demandes de crédit et leasing refusées en 2016 s'est élevé à 30,1% (année précédente : 30,9%).

Régularité des paiements et multi-endettement pratiquement inchangés

Les chiffres que nous ont fournis nos membres pour l'année 2016 montrent que la régularité des paiements des preneurs de crédit est bonne. En moyenne annuelle, 0,31% des paiements échus par mois ont fait l'objet d'une procédure de poursuite. Toujours en moyenne annuelle, le taux de réquisitions de continuer la poursuite s'est élevé à 0,15% par mois.

La part du multi-endettement est stable depuis des années : fin 2016, selon les chiffres de la ZEK, 82,8% (année précédente : 82,3%) des personnes enregistrées possédaient un seul contrat, 14,1% deux contrats et 3,1% plus de deux contrats.

Législation

Révision de l'art. 1 OLCC (taux d'intérêt maximum)

L'ordonnance sur le crédit à la consommation (OLCC) révisée par le Conseil fédéral est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Depuis lors, le taux d'intérêt maximum pour les crédits à la consommation et les contrats de leasing s'obtient en additionnant le libor à trois mois établi par la Banque nationale et un supplément de dix points de pourcentage. Pour les crédits par découvert et les cartes de crédit liées à une option de crédit, le supplément est de 12 points de

pourcentage. Les contrats conclus avant l'entrée en vigueur de l'OLCC adaptée sont régis par l'ancien droit (art. 9a OLCC).

En vertu de l'article 1, alinéa 3 OLCC, le taux d'intérêt maximum est déterminé chaque année par le Département fédéral de justice et police. Selon le rapport explicatif du Conseil fédéral, le processus de réévaluation du taux d'intérêt maximum prévoit que le taux d'intérêt sera réévalué chaque année et adapté avec effet au 1^{er} janvier suivant en cas de modification notable du libor à trois mois fin août de l'année précédente. Une première adaptation aurait donc été possible au 1^{er} janvier 2017 ; le libor à trois mois était cependant toujours négatif, de sorte que le taux d'intérêt maximum est resté inchangé à 10, respectivement 12%.

L'ASBCEF continue à s'engager pour que le taux d'intérêt maximum soit réglementé au niveau légal et réponde aux besoins des consommateurs et des fournisseurs. La réduction du taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation de 15% à 10% a d'importantes conséquences économiques, ainsi que le montre l'expertise commandée par le Conseil fédéral auprès de l'Institut d'études économiques de Bâle (IWSB) pour estimer l'impact de la réglementation. Cela n'a cependant impressionné ni le Conseil fédéral ni la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) qui a pourtant organisé encore une audition à ce sujet en août 2016 mais n'a pas poursuivi ses activités dans ce domaine. Affaire à suivre.

Mise en œuvre de la convention concernant l'interdiction de publicité agressive

L'ASBCEF et l'Association Suisse des Sociétés de Leasing (ASSL) ont conclu en 2015 déjà une convention concernant la publicité à laquelle les membres de ces associations ont déclaré adhérer. Cette convention décrit d'une part la notion juridique non définie de la publicité agressive au sens de l'art. 36a LCC et précise d'autre part que les violations de la convention par les entreprises y ayant adhéré sont constatées par la Commission suisse pour la loyauté (CSL). Les principes de la convention ne sont cependant pas uniquement applicables à ces fournisseurs de crédits à la consommation et de leasing y ayant adhéré ; ils définissent la notion de publicité agressive interdite pour tous ceux qui font de la publicité pour le crédit à la consommation et les contrats de leasing. Les violations de l'interdiction de faire de la publicité agressive par des non-signataires de la convention sont poursuivies uniquement par les autorités de poursuite pénale compétentes.

L'ASBCEF a réalisé en 2016 deux monitorings publicitaires pour vérifier le respect de la convention. Des avertissements pour des violations manifestes ont été envoyés pour la première fois en été 2016. Un groupe de travail de spécialistes des domaines du marketing, de la vente et de la publicité vérifie actuellement les résultats du deuxième monitoring et élabore des recommandations pour la suite de la procédure. Pour cela, il se base sur le governance paper élaboré entre temps par le comité directeur, qui est également disponible sur le site Internet de l'ASBCEF.

L'ASBCEF tient à saisir cette opportunité d'autoréguler la branche. Elle est consciente que l'Office fédéral de la justice veille à ce que la convention remplisse son but. L'ASBCEF veut y contribuer dans la mesure de ses possibilités et des limites autorisées.

Informations internes

En 2016, eny Finance SA a adhéré en tant que nouveau membre.

Lors du départ de Constantin Bregulla, UBS SA, à fin mai 2016, le comité directeur a décidé de ne pas repourvoir toute de suite la fonction.

A fin juin 2016, Robert Simmen, secrétaire général de l'association depuis de nombreuses années, a donné sa démission. Markus Hess, avocat, est devenu secrétaire général a.i.

Madame Helga Dancke, cashgate SA, prend sa retraite et quittera le comité directeur lors de l'assemblée générale de cette année.

Un membre du comité directeur et le secrétaire général devront donc être élus lors de l'assemblée générale de cette année ; de plus, comme chaque année, les réviseurs devront être désignés, respectivement le mandat des réviseurs actuels devra être reconduit.

Nous renvoyons au site Internet de l'association (www.vskf.org), où vous pourrez consulter nos prises de position, les communiqués de presse et les rapports annuels.

Pour terminer, j'aimerais remercier tous les membres de l'association, mes collègues du comité directeur, le secrétaire et les réviseurs pour leur confiance ainsi que pour la qualité de leur collaboration.

Peter Schnellmann